



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Demande de remboursement

## Congés autorisés pour circonstances de famille

CCN du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505)

Retour du document : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

### Entreprise

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

N° d'adhésion Prévoyance : \_\_\_\_\_ P

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet (obligatoires) de l'entreprise

### Salarié

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

N° de Sécurité sociale\* : \_\_\_\_\_

\* En cas d'embauche en cours d'année, veuillez nous adresser un justificatif du numéro de Sécurité sociale (copie de la carte navette ou de la carte d'assuré social).

Date d'embauche dans le fonds de commerce : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Montant du règlement à effectuer (selon cause du congé au verso) : \_\_\_\_\_ €

### Justificatifs à produire

#### Dans tous les cas

Une photocopie de la feuille de paie correspondant au mois où est intervenu le congé exceptionnel, avec la mention du congé.

#### En cas de mariage

Une photocopie du livret de famille ou acte de mariage.

#### En cas de naissance

Une photocopie du livret de famille ou un acte de naissance qui précise le domicile des parents pour un enfant naturel (né hors mariage).

#### En cas de décès

Une photocopie du livret de famille annoté ou un acte de décès et tout justificatif concernant le lien de parenté (autre que conjoint ou enfant) avec le salarié.

#### En cas de journée d'appel de préparation à la défense

Un certificat individuel de participation.

#### En cas d'un handicap chez un enfant du participant

Un certificat médical.

### Important

Tout dossier incomplet sera retourné pour complément de pièces ou de renseignements.

Les pièces justificatives doivent préciser la date de l'événement justifiant le congé.

#### Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre de AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte antiblanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres de AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées. Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement.

Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à [informatique.libertes@ag2rmondiale.fr](mailto:informatique.libertes@ag2rmondiale.fr)

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

## Congés autorisés pour circonstances de famille

Ces congés doivent être pris au moment des événements en cause et sont assimilés à des jours de travail effectif. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé maternité.

Vous pouvez consulter ces prestations en bas de page.

Cause du congé	Période d'absence	Salaire correspondant
Mariage des descendants du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Mariage du frère ou de la sœur du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Naissance survenue dans le foyer du participant ou arrivée d'un enfant dans le foyer du participant placé en vue de son adoption	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Mariage ou PACS du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Mariage d'un enfant du conjoint, du partenaire de PACS ou concubin du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès d'un enfant à charge ou non du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du conjoint ou du partenaire de PACS ou concubin du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du père, de la mère du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du beau-père, de la belle-mère du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du frère, de la sœur, du demi-frère ou de la demi-sœur du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du beau-frère ou de la belle-sœur du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès du beau-fils ou de la belle-fille du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès d'un petit enfant du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Décès d'un grand-parent du participant, du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin du participant	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant du participant	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
Journée défense et citoyenneté	Le <input type="text"/> / <input type="text"/>	_____ €
<b>Montant à rembourser</b>		_____ €

## Congés exceptionnels pour circonstances de famille

<b>Mariage</b>	
Mariage ou PACS du salarié	4 jours
Mariage du frère, de la sœur du salarié	1 jour
Mariage d'un enfant du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	1 jour
<b>Mariage d'un descendant du salarié</b>	
Après 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise	2 jours
Avant 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise	1 jour
Naissance ou adoption survenue dans le foyer	3 jours
<b>Décès</b>	
	5 jours ou : - 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, - 7 jours ouvrés, quel que soit son âge, si l'enfant décédé était lui-même parent, - 7 jours ouvrés en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du participant,
Décès d'un enfant à charge ou non du salarié	Le participant informe l'employeur vingt-quatre heures au moins avant le début de chaque période d'absence.  - En cas de décès de son enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente, le salarié a droit, sur justification, à un congé de deuil de huit jours.
Décès du conjoint ou du pacsé ou du concubin	3 jours
Décès du père ou de la mère du salarié	3 jours
Décès du beau-père, de la belle-mère du salarié	3 jours
Décès du frère, de la sœur, du demi-frère ou de la demi-sœur du salarié	3 jours
Décès du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-fils, de la belle-fille	1 jour
Décès d'un petit enfant du salarié	1 jour
Décès d'un grand-parent, du salarié du conjoint ou du pacsé ou du concubin	1 jour
<b>Divers</b>	
Annonce de la survenance du handicap chez un enfant	2 jours
Baptême ou communion solennelle	Néant
Journée défense et citoyenneté	1 jour
Congés paternité	Néant

\*En cas de naissance multiple